

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 20 juin 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt juin
À 15 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 11

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Martine VERNHES, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

POUVOIRS :

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN

N°25_200625

Objet : Expérimentation de la mise en
place d'une maison des aidants

Date de la convocation : 16/06/2025

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_25-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNum=
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
23/06/2025

Délibération n°25_200625 :**Objet : Expérimentation de la mise en place d'une maison des aidants****Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL**EXPOSE :**

Aubagne, ville engagée et solidaire, place le bien-être de ses habitants au cœur de ses priorités. Face au vieillissement de la population et à l'augmentation des maladies chroniques, le rôle des aidants s'intensifie, devenant un maillon essentiel du soutien aux personnes en perte d'autonomie.

Les aidants désignent les personnes, souvent des proches (familles, amis, voisins) qui apportent une aide régulière et bénévole à une personne en perte d'autonomie. Dans le projet présenté ce jour, il s'agit notamment des personnes de plus de 60 ans. Cette aide peut être de nature diverse : soutien dans la vie quotidienne (toilette, habillage, repas), accompagnement aux rendez-vous médicaux et administratifs, ou encore soutien moral et psychologique. Les aidants jouent un rôle essentiel dans le maintien à domicile et la qualité de vie des personnes dépendantes.

À l'échelle nationale, la reconnaissance du rôle des aidants s'est renforcée ces dernières années. Avec plus de 11 millions de Français concernés, les pouvoirs publics ont mis en place diverses mesures pour leur apporter un soutien accru : développement des plateformes de répit, amélioration des droits sociaux, création du congé de proche aidant.

Aujourd'hui ces aidants sont confrontés à de nombreuses difficultés : manque d'information sur les dispositifs existants, isolement, épuisement physique et psychologique, complexité des démarches administratives. Les dispositifs restent parfois morcelés, rendant leur accès complexe et limitant leur impact sur le terrain.

Au niveau local, le CCAS d'Aubagne est en première ligne pour observer la réalité quotidienne des aidants.

L'accueil social de proximité, les agents de la Résidence Autonomie, les équipes d'aide à domicile et de soins à domicile constatent un épuisement croissant des proches aidants, souvent laissés seuls face à des responsabilités lourdes et complexes :

- une surcharge physique et mentale : de nombreux aidants doivent assurer des soins et une assistance permanente à leur proche, sans bénéficier d'accompagnement structuré.
- un manque de relais et de répit : peu d'aidants connaissent les solutions existantes pour souffler et prendre du recul sur leur engagement quotidien.
- un isolement social et affectif : consacrant l'essentiel de leur temps à l'aide apportée à leur proche, certains aidants s'éloignent progressivement de leur vie sociale et familiale.
- un impact direct sur leur santé : stress, troubles du sommeil, anxiété, fatigue chronique et parfois même des pathologies graves liées au surmenage.

Fort de ce constat, le CCAS, avait déjà initié une démarche d'aide aux aidants sous la forme d'un projet de tiers lieu en octobre 2022 qui n'avait pas pu aboutir, mais qui avait bien été validée par notre Conseil d'administration.

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_25-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
23/06/2025

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose en effet d'un statut lui conférant l'agilité nécessaire à la gestion de cette problématique sociale sur le territoire de la commune d'Aubagne.

Ainsi, le CCAS dispose de la possibilité de créer tous types de services sociaux et médico-sociaux notamment à titre expérimental.

Afin de répondre aux besoins de soutien des aidants sur le territoire et de soutenir l'ensemble des dispositifs du CCAS, notamment le Pôle Autonomie et le Pôle social, le CCAS souhaite mettre en place un dispositif innovant de soutien à tous les aidants du territoire, et ce de manière inconditionnelle, compte tenu de la mission d'intérêt général de l'établissement public.

Ainsi, l'idée de créer un lieu de soutien aux aidants sur le territoire d'Aubagne est issue de la volonté de contribuer à tisser du lien social tout en assurant un soutien aux aidants au moyen d'actions d'information, de mutualisation, de partage et de retour d'expérience, dans un cadre convivial et non institutionnel, mais encadré.

Ce service se veut être un espace partenarial qui a vocation à assurer partage, retour d'expérience, et centralisation d'informations à destination de tous les aidants du territoire.

Ce service aura pour mission notamment de soutenir les aidants et vise à leur permettre de poursuivre dans les meilleures conditions possibles l'aide qu'ils apportent aux personnes accompagnées.

L'objectif est valoriser leurs savoir-faire, repérer leurs difficultés et besoins, contribuer les informer mais aussi à les orienter, et c'est dans ce cadre que le caractère partenarial de ce service innovant trouve à s'exprimer dans toute sa dimension grâce à l'appui fondamental du CCAS en tant qu'acteur majeur de l'action sociale sur le territoire.

Au travers de ce dispositif, le CCAS pourra ainsi proposer des prestations remboursables ou non remboursables (conformément à l'article L123-5 du CASF) concourant au soutien des aidants en s'appuyant sur ses ressources internes ou en les orientant vers d'autres acteurs du territoire. Ces actions de soutien aux aidants peuvent être des actions de sensibilisation, d'information, de soutien psychologique ou des prestations de relaying à domicile.

Dans tous les cas, le relaying proposé n'a pas vocation à se substituer aux autres prestations proposées par le service dont peut bénéficier la personne accompagnée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique,

VU la délibération du Conseil d'administration n°41_250325 du 25 mars 2025 portant adoption du projet d'établissement 2025-2028,

CONSIDÉRANT que la création d'une maison des aidants, service social à destination des aidants du territoire est de nature à faciliter les missions du CCAS et notamment du Pôle Autonomie et du Pôle social ;

CONSIDÉRANT que la création d'une maison des aidants est de nature à favoriser les solidarités sur le territoire en étroite collaboration avec les services de la commune (Direction des solidarités) et les partenaires publics et privés ;

CONSIDÉRANT que l'article L123-5 du CASF permet au CCAS de créer et gérer en services non personnalisés les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 ;

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_25-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
23/06/2025

CONSIDÉRANT que l'article L312-1 dispose que « *sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux, au sens du présent code, les établissements et les services, dotés ou non d'une personnalité morale propre, énumérés ci-après : (...) 12° Les établissements ou services à caractère expérimental* » ;

CONSIDÉRANT que ce projet est susceptible de bénéficier de financements issus de la Conférence des financeurs ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le principe de la création d'une maison des aidants itinérante via les lieux d'accueil de proximité de la commune, service social à destination des aidants du territoire, fondé sur l'article L312-1 12° du CASF ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal à procéder aux formalités nécessaires à la création d'une maison des aidants, service social à destination des aidants, et de solliciter les financements corrélatifs ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal à rechercher des locaux susceptibles d'accueillir la maison des aidants dans le périmètre du centre ville d'Aubagne;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal à mettre en œuvre la présente délibération;

ARTICLE 5 : Le Président du CCAS ou son représentant légal rendra compte régulièrement de l'état d'avancement de cette expérimentation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_25-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
23/06/2025